

LM/CB.0569
ARRETE N° AG2026-0897

Arrêté

Abroge et remplace - Courses Intersport Bergerac

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

VU l'arrêté municipal n° AG2026-0650 du 16 avril 2026 portant autorisation à l'association Bergerac Athlétique Club, allée Fernand Cousteille, 24100 BERGERAC d'organiser deux courses pédestres nocturnes sur route en centre-ville, **le SAMEDI 25 AVRIL 2026 de 19H00 à 22H30** ;

VU l'erreur matérielle dans la rédaction de l'arrêté municipal n° AG2026-0650 du 16 avril 2026 (omission de mentionner l'interdiction de stationner dans les rues Sévigné et Didier Daurat, **le SAMEDI 25 AVRIL 2026 de 17H00 à 23H59** ; il y a lieu d'abroger et de remplacer l'arrêté municipal n° AG2026-0650 du 16 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des deux courses Intersport Bergerac (courses pédestres nocturnes sur route en centre-ville) de 5km et de 10km, organisées par l'association Bergerac Athlétique Club, allée Fernand Cousteille, 24100 Bergerac, représentée par Monsieur Jean Emmanuel CHAMPEIX, Président, **le SAMEDI 25 AVRIL 2026 de 19H00 à 22H30**, il convient de prendre les mesures nécessaires réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues afin d'assurer la sécurité du public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° AG2026-0650 du 16 avril 2026.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement des deux courses Intersport Bergerac (courses pédestres nocturnes) en centre-ville de 5km et de 10km, organisées par l'association Bergerac Athlétique Club, **le SAMEDI 25 AVRIL 2026 de 19h00 à 22H30**, avec un départ et une arrivée, rue du Docteur Simounet, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés selon les plans ci-joints et les modalités suivantes :

- la circulation des véhicules sera interdite, **le SAMEDI 25 AVRIL 2026 de 18H00 à 23H59**, rue du Docteur Gaston Simounet ;

- la circulation des véhicules sera interdite, **le SAMEDI 25 AVRIL 2026 de 18H30 à 23H59**, dans les rues suivantes :

boulevard du 8 mai 1945, rue Bargironnette, rue Beauferrier, rue Marcellin Berthelot, rue Waldeck Rousseau (section comprise entre la rue Marcellin Berthelot et le boulevard Beausoleil), boulevard Beausoleil (section comprise entre les giratoires du pont Saint-Jean et de la rue Valette), boulevard Jean Moulin, boulevard Montaigne (section comprise entre les giratoires du boulevard Beausoleil et du cours Alsace Lorraine), rue Sainte-Catherine, cours Alsace Lorraine, rue de la Résistance, rue des Carmes, boulevard Maine de Biran et rue Valette (section comprise entre la rue Renan et la rue Marcellin Berthelot).

A NOTER : le sens de circulation sera inversé rue Ragueneau, section comprise entre la rue le Bret et la rue du XIV Juillet ;

- le stationnement des véhicules sera interdit, **le SAMEDI 25 AVRIL 2026 de 16H00 à 23H59** :

- rue Sainte Catherine, rue de la Résistance ;

- le stationnement des véhicules sera interdit, **le SAMEDI 25 AVRIL 2026 de 17H00 à 23H59** :

cours Alsace Lorraine, rue des Carmes, boulevard Jean Moulin (section comprise entre les giratoires du boulevard Beausoleil et du cours Alsace Lorraine), boulevard Montaigne, rue Sévigné et rue Didier Daurat ;

- le stationnement des véhicules sera interdit, **du VENDREDI 24 AVRIL 2026 à 23H59 au SAMEDI 25 AVRIL 2026 à 23H59** :

- rue du Docteur Gaston Simounet, boulevard du 8 mai 1945, boulevard Maine de Biran, rue Bargironnette, rue Beauferrier, rue Valette (section comprise entre la rue Renan et la rue Marcelin Berthelot), rue Marcelin Berthelot, rue Waldeck Rousseau (section comprise entre la rue Marcelin Berthelot et le boulevard Beausoleil), boulevard Beausoleil (section comprise entre les giratoires du pont Saint-Jean et de la rue Valette), rue Lakanal.

ARTICLE 3 : Afin de permettre l'application des dispositions prévues ci-avant, il incombe :

*** au Centre Technique Municipal :**

- de livrer les barrières Vauban sur le parcours à partir **du JEUDI 16 AVRIL 2026** ;

- de déposer les points d'ancrage de l'arche de la Ville **le VENDREDI 24 AVRIL 2026** et de les récupérer **le LUNDI 27 AVRIL 2026** ;

- de livrer l'arche de la Ville à l'organisateur qui la stockera ;

- de livrer le caisson de matériel (tables et chaises) **le MERCREDI 22 AVRIL 2026** à partir de 8h00 sur le parc Jean Jaures ;

- d'installer les barnums 5 m x 5 m et la buvette ;

*** à l'organisateur :**

- d'installer et de désinstaller l'arche de la Ville ;

- mettre en place la signalisation réglementaire (arrêté et panneautage) au moins 7 jours avant la course ;

- de restituer les lieux propres et débarrassés de tous détritrus ;

- de respecter les consignes de propreté durant le temps d'occupation.

- d'installer des barrières Vauban reliées entre elles sur la moitié de la chaussée de la place Maurice Loupias au giratoire du boulevard Beausoleil avec la présence de la Police Municipale afin de permettre une circulation sortante de la rue du pont Saint-Jean vers la rue Aristide Briand.

*** Les préconisations d'installation et d'utilisation des dispositifs de cuisson en extérieur sont les suivantes :**

• **Les utilisateurs NON PROFESSIONNELS d'appareils à gaz doivent fournir aux services pilotes un certificat de conformité de leurs appareils.**

• ne pas installer face aux vents dominants (généralement Ouest ou Nord-Ouest) ;

• maintenir un espace libre (absence totale d'obstacle) sur un rayon d'au moins 2 mètres tout autour du dispositif afin de limiter les risques d'incendie ; en présence d'arbres ou d'autres végétaux (arbustes, graminées, plantes sèches), cette distance minimale de sécurité doit être établie à partir de l'aplomb des plus grandes branches ou ramifications ;

• en cas de voisinage, prévoir une distance minimale de 5 mètres entre l'appareil et la limite séparative de la propriété ;

• pour les dispositifs fonctionnant au gaz, fermer le robinet de la bouteille après chaque utilisation ;

• maintenir le sol libre de tous matériaux inflammables ;

• détention d'un extincteur à proximité ;

• récupération et évacuation des graisses de cuisson ;

• préservation de l'état initial du site utilisé (propreté, flore, etc) ;

- d'installer à 18h30 les barrières Vauban de présignalisation « route barrée à ... » aux endroits ci-après :

- avenue du Maréchal Foch intersection giratoire de la route de Mussidan ;

- route Pierre Pinson intersection giratoire de la route de Prignonrieux ;
- rue Henri Bergson intersection avenue Aristide Briand ;
- avenue Aristide Briand intersection Rue Jean Racine ;
- rue Saint-Esprit intersection rue de l'intendance ;
- rue Saint-Esprit intersection rue du Pont Saint-Jean ;
- rue Hippolyte Taine intersection giratoire du vieux Pont ;
- rue Neuve d'Argenson intersection giratoire du vieux Pont ;
- rue Neuve d'Argenson intersection Place Malbec ;
- rue Neuve d'Argenson intersection rue des Petites Boucheries ;
- rue Lakanal intersection rue du Professeur Pozzi ;
- rue du Docteur Simounet intersection boulevard Chanzy ;
- avenue Wilson intersection avenue de Verdun ;
- avenue du 108ème RI intersection avenue Wilson ;
- boulevard Victor Hugo intersection avenue du 108ème RI ;
- rue Montesquieu intersection giratoire place de l'abattoir + 1 signaleur ;
- rue de la Boétie intersection rue José Maria de Hérédia + 1 signaleur ;
- rue du Maréchal Foch intersection Paul Bousquet ;
- rue Ernest Renan intersection rue Waldeck Rousseau ;
- rue Waldeck Rousseau intersection rue Ernest Renan ;
- d'installer les barrières Vauban « sens interdit » accompagnées de « signaleurs » et de signaleurs seuls à 18h30 pour la course de 10 km aux endroits ci-après :**

* départ de la course rue du Docteur Simounet au droit du n° 38 entre la rue le Bret et le boulevard Chanzy ;

- rue du Docteur Simounet intersection Boulevard Chanzy ;
- rue le Bret intersection rue du Docteur Simounet ;
- rue du 14 juillet intersection rue du Docteur Simounet ;
- rue Mergier intersection rue du Docteur Simounet ;
- rue du Docteur Simounet intersection rue de la Gendarmerie ;
- avenue Wilson intersection boulevard du 8 mai 1945 ;
- rue Villeneuve intersection boulevard du 8 mai 1945 ;
- boulevard Victor Hugo intersection du boulevard Maine de Biran ;
- rue des Carmes intersection boulevard Maine de Biran ;
- rue des 2 Conils intersection boulevard Maine de Biran ;
- 4 signaleurs autour du giratoire, Sainte-Catherine, boulevard Montaigne ;
- cours Alsace Lorraine et boulevard Maine de Biran ;
- rue Charbonnel intersection cours Alsace Lorraine ;
- rue Desmartis intersection cours Alsace Lorraine ;
- rue de Coulmiers intersection cours Alsace Lorraine ;
- rue Félix Faure intersection cours Alsace Lorraine ;

- avenue du 108ème RI intersection cours Alsace Lorraine ;
- sortie Parking (gare) Bargironette intersection rue Bargironette ;
- rue du Petit Sol intersection rue Bargironnette ;
- sortie parking Gare intersection rue Bargironnette ;
- impasse Bargironnette intersection rue Bargironnette ;
- rue Saint-Martin intersection rue Bargironnette ;
- rue Montesquieu intersection rue Bargironnette ;
- rue Vauban intersection rue Bargironnette ;
- rue de la Boétie intersection rue Bargironnette (de chaque côté) ;
- boulevard Beausoleil intersection rue Beauferrier ;
- rue Blaise Pascal intersection rue Beauferrier ;
- rue Didier Daurat intersection rue Beauferrier ;
- impasse Edgard Degas intersection rue Beauferrier ;
- rue Valette intersection rue Marcelin Berthelot ;
- rue du Maréchal Foch intersection rue Ernest Renan ;
- 1 signaleur à l'angle de la rue Ernest Renan et de la rue Marcelin Berthelot ;
- rue des Ormes intersection rue Marcelin Berthelot ;
- impasse de Grignan intersection rue Marcelin Berthelot ;
- rue des Chênes intersection rue Marcelin Berthelot ;
- rue Waldeck Rousseau intersection rue Marcelin Berthelot ;
- rue Sévigné intersection rue Waldeck Rousseau ;
- rue des 3 Frères Cassadou intersection rue Waldeck Rousseau ;
- avenue Aristide Briand intersection rue Waldeck Rousseau ;
- rue Molière intersection avenue Aristide Briand ;
- rue du Pont Saint-Jean intersection giratoire du boulevard Beausoleil ;
- rue Claude Bourdet intersection boulevard Beausoleil ;
- rue Garibaldi intersection boulevard Beausoleil ;
- rue Baudelaire intersection boulevard Beausoleil ;
- 1 signaleur rue du Pas de Bordier intersection rue Valette ;
- rue Prosper Mérimée intersection le boulevard Beausoleil ;
- rue Valette intersection rond point du Boulevard Beausoleil (face à face) ;
- boulevard Jean Moulin intersection giratoire Beausoleil ;
- 2 signaleurs autour du giratoire Jean Moulin ;
- boulevard Beausoleil intersection giratoire Jean Moulin ;
- sortie parking CDIFF intersection boulevard Jean Moulin ;
- sortie parking les Petits Cailloux intersection boulevard Jean Moulin ;
- impasse Pierre Larue intersection boulevard Jean Moulin ;
- sortie parking immeuble Jean Moulin intersection boulevard Jean Moulin ;
- 1 signaleur accès gymnase Jean Moulin intersection boulevard Jean Moulin ;

- 2 signaleurs au giratoire de l'Europe intersection place Gambetta ;
- rue de la Boétie intersection giratoire de l'Europe ;
- rue Saint Martin intersection boulevard Montaigne ;
- rue des Faures intersection boulevard Jean Moulin ;
- rue des Potiers intersection boulevard Montaigne ;
- rue Vidal intersection boulevard Montaigne ;
- rue Saint Marc intersection boulevard Montaigne ;
- rue de l'Ancien Cimetière intersection rue Sainte-Catherine ;
- rue de l'Alma intersection rue Sainte-Catherine ;
- rue de la place Jules Ferry intersection rue Sainte-Catherine ;
- rue Belzunce intersection rue Sainte Catherine ;
- rue Saint-Louis intersection rue Sainte-Catherine ;
- rue Buffon intersection rue Sainte-Catherine ;
- rue Mercadil intersection rue Sainte-Catherine ;
- giratoire Église Notre-Dame intersection rue des Faures ;
- giratoire Église Notre-Dame intersection Grand'Rue ;
- rue du Docteur Marcel Breton intersection rue de la Résistance ;
- rue du Palais intersection rue de la Résistance ;
- giratoire du Palais intersection rue Neuve d'Argenson ;
- giratoire du Palais intersection rue des Carmes ;
- rue Eugène Leroy intersection rue des Carmes ;
- sortie du parking République intersection rue des Carmes ;
- rue Neuve d'Argenson intersection giratoire du boulevard du 8 mai 1945 ;
- rue Lakanal intersection impasse Bost ;
- * Arrivée Rue du Docteur Simounet devant l'école Pauline Kergomard ;

*** L'implantation de la course de 5 km sera approximativement la même que pour la course des 10km - le parcours sera dévié de la rue Beauferrier vers la Rue Waldeck Rousseau par la rue Sévigné, la sécurité sera donc modifiée comme suit :**

des barrières avec « sens interdit et signaleurs » seront mises en place aux endroits ci-après :

- rue Beauferrier intersection rue Sévigné ;
- avenue du Maréchal Foch intersection rue Sévigné ;
- rue Valette intersection rue Sévigné ;
- impasse de Grignan intersection rue Sévigné ;
- rue du Docteur Pierre Simbat intersection rue Sévigné ;
- rue Albert Camus intersection rue Sévigné ;
- rue Waldeck Rousseau intersection rue Sévigné ;

Les signaleurs devront être en poste le samedi 25 avril 2026 à 18h30 sur le parcours avec les barrières installées, pour la visite de contrôle de la Police Municipale à 18h45 ;

Le départ sera validé uniquement après validation de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Les dispositions des articles ci-avant ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours et de police.

ARTICLE 5 : En cas de nécessité et notamment pour permettre l'accès aux véhicules de secours, un accès devra immédiatement être libéré.

ARTICLE 6 : Le cheminement des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 7 : Le service municipal « Communication » sera chargé de la diffusion des restrictions de circulation aux usagers.

ARTICLE 8 : La surveillance et le maintien de l'ensemble des dispositifs prévus dans le présent arrêté relèvera des services de la Police Municipale.

L'ensemble du barriérage sera retiré par l'organisateur après la manifestation.

ARTICLE 9 : L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes qui participent à la manifestation.

ARTICLE 10 : Il incombe à l'organisateur d'afficher le présent arrêté sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 11 : L'organisateur devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de la police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

ARTICLE 12 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 14 : Le Maire, la Directrice Générale des Services par intérim, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le

24 AVR. 2026

Le Maire


P. J. : 3 plans

10 km INTERSPORT BERGERAC

Samedi 25 avril 2026

Rond Point Mussidan



Rond Point Prignonieux / Le Fleix

Barrières reliées aux demi chaussées

- Barrière (Route barrée àm)
- Barrières avec sens interdit + Arrêté
- Signaliseurs
- D - Départ
- A - Arrivée

5 km INTERSPORT BERGERAC
Samedi 25 avril 2026

PLAN N° 2



Barrières closes sur demi chaussée

-  Barrière (Route barrée àm)
-  Barrères avec sens Interdit + Arrêté
-  **D** - Départ
-  **A** - Arrivée
-  Signaleurs

